



Compte rendu de la réunion de suivi de l'Accord Astreintes.

L'Etrat le vendredi 11 mars 2005.

M.MASSU veut que les différentes organisations syndicales lui remontent les écarts qu'il y a entre les établissements, afin de les compiler.

Intervention de F.O :

- Composition de l'équipe : variable selon les établissements, le nombre de 4 salariés étant un minimum.
- Périodicité : en général 1 semaine.
- Programmation : le mois d'avance est en général respecté.
- Amplitudes : sont respectées pour les employés et les techniciens, mais moins dans l'encadrement. (Ex : les inventaires)
- Organisation de l'astreinte : certains magasins confondent astreintes et permanences.
- Formation : problème d'équipes composées d'employés non techniciens, ce dernier va quand même faire intervenir un collègue technicien mais le directeur ne veut en payer qu'un sur deux.

Sur ce point M.MASSU est formel et dit que les 2 salariés doivent être rémunérés.

- Prime d'astreinte : certains cadres se plaignent de ne pas la percevoir.

M.MASSU en doute, chiffres à l'appui, mais avoue qu'il a eu un démarrage difficile ; le fonctionnement optimal ayant pris effet en juillet 2004.

- Temps d'intervention : problème rencontré sur le temps des 4h00 cumulées ou pas.

M.MASSU dit que l'accord doit être appliqué.

- Le télétravail : M.MASSU dit qu'il rappellera la notion de télétravail aux directeurs d'établissement.
- Qualification : il existe encore des salariés niveau 2, qui montent les astreintes sans formation.

M.MASSU répond « formation oui », mais qu'il n'est pas question de classification dans l'accord Astreintes.

Intervention de C.G.C :

- l'accord semble bien suivi.
- il existe quelques problèmes pour le paiement du kilométrage.
- certaines salariées ont peur de monter les astreintes : il faudrait ne pas les obliger.
- problèmes d'amplitudes
- problèmes sur la feuille déclarative d'un cadre muté : elle devrait le suivre.

Intervention C.F.D.T :

- Dans le télétravail il faut inclure le temps passé au téléphone.
- Rémunération du temps d'intervention lors du dimanche et des jours fériés : ce temps doit être rémunéré avec les majorations prévues dans les accords DCF ;
Par exemple : les implantations des foires aux vins, chocolats de Noël, sont majorées à 100% le dimanche, pourquoi les astreintes ne le sont-elles pas ? ou bien le travail les jours fériés qui l'est aussi.

M.MASSU répond que pour les jours fériés cela devrait normalement être le cas, puisque le pointage P7 le fait automatiquement. Mais il refuse catégoriquement la majoration du dimanche et des heures de nuit, se cachant derrière la prime de 100 €

La CFDT lui fait remarquer que l'Accord Astreinte ne prévoit nulle part, que cette prime de 100 € abroge les majorations prévues dans les accords signés dans le passé.

M.MASSU répond alors qu'il se renseignera.

Intervention C.G.T :

- Mêmes remarques que les interventions précédentes.
- Problèmes d'amplitudes : la CGT demande de mentionner les heures de départ et d'arrivée de l'intervention sur la feuille déclarative.

Intervention C.F.T.C :

- idem que les interventions précédentes.
- ils insistent sur les problèmes d'amplitudes.
- Dans certains magasins le personnel volontaire afflue pour prendre les astreintes, afin de toucher la prime de 100 € et la CFTC trouve ça bien.

La CFDT répond que c'est dommage que cela devienne un outil de rémunération.

Intervention des AUTONOMES :

- « tout va bien, cela fonctionne mieux qu'avant. »

M.MASSU conclut en disant qu'il a pris note de toutes les remarques, qu'il fera un récapitulatif afin de le diffuser dans les Branches et les Organisations syndicales.
Il doit aussi nous transmettre un tableau compilant les coûts de la mise en place de l'Accord.